

Répertoire national des certifications professionnelles
BPJEPS - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation
populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »
mention « activités gymniques »

Active

N° de fiche

RNCP37190

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 4

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

- 15487 : Gymnastique

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2028

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site i
MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	13001658700011		https://sp (https://sp)

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, la conduite de séances d'initiation ou la conduite de cycles

d'apprentissage en activités gymniques nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités gymniques" permet de répondre à cette obligation.

Activités visées :

- Participation au fonctionnement de la structure d'activités gymniques
- Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ des activités gymniques
- Conduite d'actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement des activités gymniques
- Encadrement des activités gymniques acrobatiques ou de la gymnastique rythmique en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même lors des séances.

Compétences attestées :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités gymniques
- Mobiliser les techniques de l'option « activités gymniques acrobatiques » ou « gymnastique rythmique » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

1. Production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation en activités gymniques qui fait l'objet d'une soutenance orale suivie d'un entretien.
2. Conduite d'une séance d'animation issue d'un document produit par le candidat comprenant deux cycles distincts d'animation portant sur deux activités gymniques différentes suivie d'une soutenance et d'un entretien.
3. Conduite d'une séance d'entraînement issue d'un document produit par le candidat comprenant un

cycle d'entraînement portant une activité gymnique acrobatique ou la gymnastique rythmique suivie d'une soutenance et d'un entretien.

BLOCS DE COMPÉTENCES

RNCP37190BC01 - NEANT

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
NC	NC

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition.

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Les principaux emplois susceptibles d'être offerts aux titulaires d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » se déclinent auprès des associations affiliées à la Fédération française de gymnastique, la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ou l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). Les structures fédérales s'appuient de plus en plus sur des éducateurs sportifs spécialistes pouvant ainsi répondre aux défis de la diversité des publics, des pratiques et des territoires.

Ils peuvent également être amenés à être employés par les structures suivantes :

- collectivité territoriale ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;

- structure d'animation périscolaire ;
- milieu scolaire et universitaire ;
- école municipale des sports ;
- comité d'entreprise ;
- structure privée de loisirs ;
- accueil collectif de mineurs ;
- établissements de santé ;
- centres de prévention.

Type d'emplois accessibles :

Le titulaire du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » exerce le métier de moniteur de gymnastique.

Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité

:

L'activité de l'éducateur sportif en activités gymniques est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

1) être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme ;

- a minima « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent

- ou « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité, assortie de l'attestation de formation continue en cours de validité ;

2) satisfaire à un test d'exigences préalables

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels</p>

			représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.
Par expérience	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
Par candidature individuelle		X	-

En contrat d'apprentissage	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
En contrat de professionnalisation	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formateurs et cadres techniques, dont la

			<p>moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.</p> <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <p>de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de</p>

l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune équivalence

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
29/04/2016	Décret n°2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (codifié aux articles D212-20 à R 212-31 du code du sport)

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
10/09/2016	Arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »
18/12/2022	Arrêté du 21 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 modifié portant création de la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

Date de début des parcours certifiants	01-01-2023
Date d'échéance de l'enregistrement	01-01-2028

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033105474/2023-01-19/> (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033105474/2023-01-19/>)

Organisme(s) préparant à la certification :

Nom légal	Rôle
ARFASSEC CENTRE FORMASAT CFA SPORT ANIMATION TOURISME	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
COMITE REGIO ILE FRANCE FEDER FR GYMNAST	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION POLE FRANCE MARSEILLE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
TREMPIN SPORT FORMATION	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
CAMPUS FORMA PRO SPORT	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
FORMA' INSTITUT DE FORMATION DE LA FSCF	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
COMITE REGIONAL OCCITANIE DE GYMNASTIQUE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES EDUCATEURS SPORTIFS	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DU COMITE REGIONAL DE NORMANDIE DE GYMNASTIQUE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
CREPS REGION CENTRE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
ASS FORMAT METIER FOOT ST ETIENNE REGION	Habilitation pour former et organiser l'évaluation

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation
([https://certifpro.francecompetences.fr
/api/enregistrementDroit/documentDownload/23610
/431543](https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/documentDownload/23610/431543))